



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale des douanes  
et droits indirects**

Monsieur Patrick MARTINET  
Président  
Association Meuse Vergers Traditions  
3, sentier des plantes  
55 500 LIGNY en BARROIS

Nancy, le 27 juin 2023

Monsieur le Président,

Par courriel en date du 17 juin 2023 et courrier reçu le 21 juin 2023, vous avez appelé mon attention concernant le transfert en 2024 à la DGFIP, du recouvrement des contributions indirectes sur les alcools et de la situation des bouilleurs de cru.

Ainsi que vous le notez vous avez été destinataire d'une note (11 mai 2023) de mon administration centrale vous informant de la démarche gouvernementale qui vise à rationaliser le recouvrement de l'ensemble des prélèvements obligatoires. Il s'agit d'une information préalable concernant le nouveau cadre normatif qui va s'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain.

Dans la continuité de cette démarche mes services ont avisé les référents de vos associations, des perspectives à venir, afin de vous permettre d'appréhender ce changement.

Si vous le souhaitez, comme indiqué en fin de courrier du 11 mai, le bureau FID3 de la Direction Générale est à votre disposition, et à celle de la FNSRPE, pour organiser un entretien sur ce sujet et expliciter les points qui pourraient rester obscurs, et apporter ainsi des réponses et des précisions à vos interrogations.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur interrégional et par délégation,

DGDDI  
Direction régionale de Nancy  
Pôle Action Economique – Contributions Indirectes  
9, rue Pierre Chalnot  
CS 70061  
54035 NANCY cedex  
Site Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

Affaire suivie par Cécile FRESSE  
Tél. 09 70 27 75 50  
Courriel : [pae-nancy@douane.finances.gouv.fr](mailto:pae-nancy@douane.finances.gouv.fr)

Réf. : PAE CI CF 23-538